

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2022

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L2121-25)

Présidence de M. Florian Bercault, maire

Le lundi neuf mai deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué le deux mai deux mille vingt-deux, comme le prévoient les articles L2121-10 et L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. Florian Bercault, maire.

Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet (à partir de 18 h 59), Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Michel Neveu, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier, Guillaume Agostino, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Noémie Coquereau, Paul Le Gal-Huamé, Lucie Chauvelier, Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul, Samia Soultani, Vincent d'Agostino, James Charbonnier, Chantal Grandière, Lucile Perin et Henri Renié, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Christine Droguet a donné pouvoir à Céline Loiseau (jusqu'à 18 h 59), Béatrice Ferron a donné pouvoir à Georges Hoyaux, Marie Boisgontier a donné pouvoir à Bruno Fléchar, Sébastien Buron a donné pouvoir à Lucie Chauvelier, Jonathan Guilemin a donné pouvoir à Camille Pétron, Kamel Oghi a donné pouvoir à Catherine Roy, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Didier Pillon et Gwendoline Galou a donné pouvoir à Samia Soultani.

Catherine Roy et Chantal Grandière sont désignées secrétaires.

S512 - CRV - 4 - MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE D'ACTION SPÉCIFIQUE EN FAVEUR DU STREET ART

Le principe d'un soutien aux actions en faveur du développement du Street art est approuvé.

La liste des murs définis annuellement sera mise à disposition de l'association Good Good Moods.

Le maire ou son représentant est autorisé à conventionner avec l'association Good Good Moods et à signer tout document à cet effet et en découlant pour la réalisation des parcours éphémères ou permanents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S512 - TUEC - 1 - AIDE DE L'AGGLOMÉRATION À LA RÉALISATION D'ÉTUDES D'URBANISME CONCERNANT LE PRU SAINT-NICOLAS - DEMANDE DE SUBVENTION

Le conseil municipal autorise le maire à solliciter Laval Agglomération pour l'aide au financement d'études d'urbanisme dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier de Saint-Nicolas.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S512 - TUEC - 2 - MISE À DISPOSITION DE LAVAL AGGLOMÉRATION D'UN TERRAIN JOUXTANT LE STADE LE BASSER

La ville de Laval met à disposition de Laval Agglomération, pour l'exercice de ses compétences, à titre gratuit, un terrain de 7 300 m² environ, situé 130, avenue Pierre de Coubertin, inclus dans la parcelle AM 844.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S512 - TUEC - 3 - ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRÈS DE LA SNC DU COTON, 48 RUE LÉON JOUHAUX

La ville de Laval acquiert, auprès de la SNC du Coton ou de toute entité qui s'y substituerait, un terrain sis 48, rue Léon Jouhaux à Laval, partie de la parcelle DO 0035, pour une superficie d'environ 606 m², au prix de 40 000 € hors taxes. Les frais d'acte sont à la charge de la ville.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S512 - RHTF - 1 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Le conseil municipal approuve le tableau des emplois permanents 2022, joint en annexe de la délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits, chaque année, au budget primitif de la ville.

La délibération est adoptée neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Samia Soultani, Gwendoline Galou, Vincent D'Agostino, James Charbonnier, Lucile Périn et Henri Renié).

S512 - RHTF - 2 - EMPLOIS SAISONNIERS 2022

En raison de l'accroissement d'activités saisonnières, afin d'assurer la continuité du service public, le conseil municipal approuve, pour la saison estivale de mai à septembre 2022, le recrutement de saisonniers, dans la limite de 65 équivalents temps plein (ETP).

Les candidats préalablement sélectionnés selon des conditions de diplômes obligatoires et d'exercices du métier sont recrutés selon les filières et les cadres d'emplois correspondant aux missions occupées.

Aussi, peuvent-ils être recrutés sur les filières, cadres d'emplois et grade suivants :

- la filière administrative : le grade d'adjoint administratif territorial du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- la filière technique : le grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- la filière animation : le grade d'adjoint territorial d'animation du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux et le grade d'animateur du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- la filière culturelle-patrimoine : le grade d'adjoint territorial du patrimoine du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, le grade d'assistant de conservation du patrimoine territorial du cadre d'emplois des assistants de conservation territoriaux du patrimoine,
- la filière sportive : le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, le grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée un conseiller municipal s'étant abstenu (James Charbonnier).

S512 - RHTF - 3 - MISE EN ŒUVRE DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES : PARITARISME, VOIX DÉLIBÉRATIVES DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ ET NOMBRE DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DES INSTANCES PARITAIRES

Le nombre de sièges de représentants titulaires du personnel au comité social territorial commun et au sein de sa formation spécialisée en santé, sécurité au travail est fixé à 8. En formation spécialisée, le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

Il est décidé d'instituer le paritarisme numérique entre les représentants de la collectivité et les représentants du personnel au sein du comité social territorial.

Il est décidé d'accorder une voix délibérative à chacun des représentants titulaires de la collectivité au sein du comité social territorial. Ainsi, l'avis de l'instance sera réputé avoir été rendu lorsque seront recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants de la collectivité et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel.

Le nombre de sièges de représentants titulaires du personnel est fixé à 4 en CAP A, 4 en CAP B et 6 en CAP C.

Le nombre de sièges de représentants titulaires du personnel est fixé à 4 en CCP.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à ces effets.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S512 - RHTF - 4 - PARTICIPATION DE LA VILLE DE LAVAL À LA PRISE EN CHARGE DES TICKETS REPAS POUR LES AGENTS - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION HABITAT JEUNES LAVAL

Le conseil municipal décide de participer au prix des repas servis au personnel de la ville de Laval par l'association Habitat Jeunes Laval dans les conditions suivantes :

1- Bénéficiaires :

- fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet en position d'activité ou en position de détachement travaillant à temps plein ou à temps partiel,
- agents contractuels de droit public ou de droit privé en activité, employés de manière continue à temps complet ou à un temps non complet, travaillant à temps plein ou à temps partiel,
- apprentis et stagiaires école.

Les agents qui sont amenés à prendre leur repas sur le lieu de travail du fait de leurs fonctions ne sont pas concernés par cette prestation.

De même, les vacataires ne peuvent pas bénéficier de cette prise en charge.

La prestation est accordée pendant la durée de l'engagement et en cas d'exercice effectif de fonctions des agents de la ville de Laval.

2- Conditions d'attribution de la prestation :

a/ nombre de repas

La participation est limitée à 1 repas par jour travaillé, avec un accès aux 3 restaurants conventionnés, au choix de l'agent.

Cette prestation n'est pas accessible pendant les congés pour raison de santé.

b/ conditions de rémunération

La participation varie en fonction de la rémunération brute mensuelle de l'agent incluant le traitement indiciaire correspondant au taux d'emploi ou à la fraction de paiement pour les temps partiels, la NBI, le régime indemnitaire, les primes de fonctions, les primes d'astreintes, les indemnités pour travaux supplémentaires ou heures complémentaires, les indemnités pour congés payés, les avantages en nature véhicule et logement.

La rémunération brute mensuelle servant de référence est celle de décembre de l'année N-1. Pour les agents qui ne sont pas en activité en décembre de l'année N-1, la rémunération brute de référence sera celle correspondant au premier mois de recrutement.

Dans l'hypothèse où la rémunération de décembre est diminuée pour des motifs autres que le temps partiel, il sera pris comme référence la rémunération brute d'un autre mois plein de l'année.

c/ montant de la participation

La participation de la collectivité au prix du repas, établi par l'association Habitat Jeunes Laval, au 16 mai 2022, est fixée comme suit :

Barème	Rémunération brute mensuelle	Participation employeur
1	Jusqu'à 1 400 €	5,80 €
2	de 1 401 € à 2 000 €	4,80 €
3	de 2 001 € à 2 500 €	3,80 €
4	de 2 501 € à 3 000 €	2,80 €
5	+ de 3 000 €	1,80 €

d/ évolution de la participation

Chaque évolution du coût du repas décidée par l'association Habitat Jeunes Laval pourra être prise en charge pour moitié par la collectivité et pour moitié par l'agent.

Par ailleurs, la participation due par la collectivité pourra être modifiée en fonction de l'évolution des dispositions législatives ou réglementaires.

3- Modalités d'octroi :

Conformément aux critères ci-dessus, lors d'une 1^{ère} inscription, le droit au repas ainsi que le niveau de participation seront précisés sur une attestation établie par la direction des ressources humaines et transmise directement à l'agent.

L'agent pourra bénéficier de la participation au repas après présentation de cette attestation à l'association Habitat Jeunes Laval qui pratiquera les tarifs ci-dessus.

Pour les renouvellements annuels, l'association Habitat Jeunes Laval transmettra un listing actualisé pour mise à jour des données, et notamment du barème.

Pour chaque repas acheté par un agent de la ville de Laval, l'association Habitat Jeunes Laval facturera mensuellement à la collectivité la part que celle-ci prend à sa charge. La facture sera accompagnée d'une liste récapitulative du nombre de repas payés par les agents.

Chaque mois, eu égard à la liste récapitulative du nombre de repas payés par les agents et transmise par l'association Habitat Jeunes Laval, la collectivité versera une subvention de participation.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer avec l'association Habitat Jeunes Laval la convention ainsi que tous les avenants à intervenir liés, notamment, à la prise en charge pour moitié par la collectivité lors de chaque évolution du coût du ticket-repas, afin de faire bénéficier ses agents de cette prestation d'action sociale.

Patrice Morin, en tant que représentant de la ville de Laval au sein d'Habitat jeunes Laval, ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S512 - RHTF - 5 - DÉBAT RELATIF AUX GARANTIES EXISTANTES EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC)

Le conseil municipal prend acte du débat sur la protection sociale complémentaire.

S512 - RHTF - 6 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT, DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT OU DU COMITE DÉPARTEMENTAL 53 DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "HÉRITAGE 2024"

La ville de Laval est donc éligible au dispositif "Héritage 2024" et peut bénéficier de l'opportunité de la construction de petits équipements, ouverts à tous, en parfaite adéquation avec la politique sportive menée à savoir : permettre à toutes et tous de pouvoir pratiquer une activité sportive à proximité de chez soi.

Dans ce cadre, le maire ou son représentant est autorisé à signer toutes demandes de subventions auprès de l'État, de l'ANS ou du CD53 dans le cadre du dispositif "Héritage 2024".

Le maire ou son représentant est autorisé à déposer des demandes de subventions auprès de l'État, de l'ANS ou du CD53.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Bruno Bertier, Nadège Davoust, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Camille Pétron et Antoine Caplan, en tant que conseillers départementaux de la Mayenne, ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S512 - RHTF - 7 - MISE EN ŒUVRE DE LA GRATUITÉ DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES AINSI QUE DES ACTIVITÉS DE MAISON DE QUARTIER POUR SOUTENIR TOUTE PERSONNE EN SITUATION DE DEMANDE D'ASILE NE BÉNÉFICIAINT PAS D'UN ACCOMPAGNEMENT STRUCTURÉ AU NIVEAU DE L'ÉTAT JUSQU'AU 7 JUILLET 2022

La gratuité des services périscolaires et extrascolaires est accordée aux familles des réfugiés ukrainiens, ainsi qu'à toute personne en situation de demande d'asile ne bénéficiant pas d'un accompagnement structuré au niveau de l'État, jusqu'au jeudi 7 juillet 2022.

Les réfugiés ukrainiens, en situation de demande d'asile ne bénéficiant pas d'un accompagnement structuré au niveau de l'État, souhaitant accompagner leurs hébergeurs pour participer aux activités techniques en centre social se voient accorder la gratuité.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cette décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S512 - CRV - 1 - REMPLACEMENT D'UNE POIGNÉE DE TRAPPE POUR LA GRANDE ROUE DE LOTERIE (MONUMENT HISTORIQUE) ISSUE DU CRÉDIT FONCIER - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le principe de remplacement, par façonnage, de la poignée manquant aujourd'hui à la plus grande roue de loterie est approuvé.

Le maire est autorisé à solliciter les aides publiques et privées les plus larges possibles auprès des partenaires de la collectivité dans le cadre de cette restauration.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document permettant la restauration et son financement.

Bruno Bertier, Nadège Davoust, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Camille Pétron et Antoine Caplan, en tant que conseillers départementaux de la Mayenne, ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S512 - CRV- 2 - RESTAURATION, REMISE EN PLACE ET SÉCURISATION DU BÉNITIER EN MARBRE DU XVIII^e SIÈCLE (MONUMENT HISTORIQUE) DE L'ÉGLISE SAINT-VÉNÉRAND - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le principe de restauration, de remise en place et de sécurisation du bénitier de l'église Saint-Vénérand, aujourd'hui en réserve, est approuvé.

Le maire est autorisé à solliciter les aides publiques et privées les plus larges possible auprès des partenaires de la collectivité à cet effet.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document permettant la restauration et son financement.

Bruno Bertier, Nadège Davoust, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Camille Pétron et Antoine Caplan, en tant que conseillers départementaux de la Mayenne, ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S512 - CRV - 3 - SÉCURISATION DU CHRIST EN CROIX DU XVE SIÈCLE (MONUMENT HISTORIQUE) ET DES USAGERS DE LA BASILIQUE NOTRE-DAME D'AVESNIÈRES - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le principe de remplacement du système d'accrochage du Christ en croix de la basilique Notre-Dame d'Avesnières est approuvé.

Le maire est autorisé à solliciter les aides publiques et privées les plus larges possible auprès des partenaires de la collectivité à cet effet.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document permettant cette restauration et son financement.

Bruno Bertier, Nadège Davoust, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Camille Pétron et Antoine Caplan, en tant que conseillers départementaux de la Mayenne, ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S512 - CRV - 5 - FESTIVITÉS DU 14 JUILLET 2022

La programmation 2022 de la fête nationale du 14 juillet, comprenant l'organisation d'un bal populaire et la mise en œuvre d'un spectacle pyrotechnique, est approuvée.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions, les contrats et avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à l'organisation des festivités du 14 juillet 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S512 - CRV - 6 - RENDEZ-VOUS AUX JARDINS DU 2 AU 5 JUIN 2022

La programmation de la 19^e édition des Rendez-vous aux jardins, les 2, 3, 4 et 5 juin 2022 est approuvée.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions, les contrats et avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à l'organisation de cette manifestation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S512 - CRV - 7 - CONCERT DE L'ORCHESTRE DE LA MUSIQUE DES TRANSMISSIONS « UNISSON »

L'accueil de la Musique des Transmissions, le vendredi 4 novembre 2022, à 20 h, à la salle polyvalente de Laval, place de Hercé, dans le cadre de la tournée des concerts « UNISSON » en zone de défense et de sécurité Ouest en 2022, est approuvé.

La programmation du concert est approuvée : spectacle en deux parties séparées par un entracte de 20 minutes environ consacré au recueil de dons et au changement de plateau... ; la première partie, d'une durée de 45 minutes, sera assurée par l'orchestre d'harmonie des amis de la musique de Saint-Berthevin, la seconde partie, d'une durée de 45 minutes, par la Musique des Transmissions ; un final regroupera les deux formations qui joueront ensemble sur scène une ou deux pièces musicales.

Les billets seront vendus au prix de 10 € et le placement sera libre. Un tarif de 5 € sera appliqué pour les enfants de moins de 12 ans, les étudiants et les demandeurs d'emploi.

La totalité des fonds recueillis sera reversée aux associations qui œuvrent au profit des blessés en opérations, de leurs familles et de celles de leurs camarades morts au combat. Ces associations sont les suivantes :

- Terre Fraternité,
- Entraide Marine,
- Fondation des Œuvres sociales de l'Air.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les partenariats et subventions les plus larges possibles.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions, les contrats et avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à l'organisation de cette manifestation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S512 - CRV - 8 - CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET L'ASSOCIATION ARTS ET CULTURES EN FOLIE DANS LE CADRE DU FESTIVAL "CHŒURS EN FOLIE, LA JOURNÉE"

La convention de partenariat entre la ville de Laval et l'association Arts et Cultures en Folie dans le cadre du festival " Chœurs en Folie, la journée", qui se déroulera à Laval les 13 et 14 mai 2022, est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat et tout avenant en lien avec ce programme.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S512 - CRV - 9 - RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET L'UNITÉ RÉGIONALE DE CHALCIDIQUE (GRÈCE)

L'organisation du 10^e anniversaire du jumelage entre la ville de Laval et l'Unité régionale de Chalcidique (Grèce) et des 20 ans de l'association Laval-Grèce est approuvée.

La ville de Laval prend en charge l'hébergement, la restauration et les frais de transport sur place de la délégation officielle de l'Unité régionale de Chalcidique (Grèce).

Le protocole de partenariat entre la ville de Laval et l'Unité régionale de Chalcidique (Grèce) est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte relatif à ce jumelage et notamment le protocole de partenariat susvisé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affiché le 13 mai 2022.

Le maire

Florian Bercault